

**REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE FONTANNES**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice : 15                      Date de la Convocation : 26/11/2020  
Nombre de Membres présents : 12  
Nombre de Membres qui ont pris part                      Date Affichage : 26/11/2020  
à la Délibération : 12

**Séance du Mercredi 02 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour pour respecter les distanciations sociales, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRESENTS** : René MARCHAUD, Maire, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Yves JOUVE, Adjoint au Maire, Christelle GAUTHIER, Conseillère Municipale.

**ABSENTE** : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

**SECRETAIRE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**COMPTE RENDU**

**1- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Modification**

Pour faire suite aux délibérations N°2020-018 en date du 9 Juin 2020 et N°2020-059 du 27 Octobre 2020, concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il convient de modifier le point 2 comme suit :

2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du point 2 comme présentée ci-dessus.

**2-Tarifs 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ensemble des tarifs 2021, dont le détail est présenté ci-dessous :

**LOYERS APPARTEMENTS MAIRIE**

<b>TARIFS</b>	<b>2021</b>
<b>Au 01 Janvier</b>	(+0.46% conformément à l'indice de Référence des Loyers publiés par l'INSEE -3° tr.2020)
T3 2 <sup>ème</sup> Etage Gauche	<b>354.00</b>
T3 2 <sup>ème</sup> Etage Droite	<b>354.00</b>
T4 1 <sup>er</sup> Etage Gauche	<b>456.00</b>
T3 1 <sup>er</sup> Etage Droite	<b>354.00</b>
Appartement Parc Mairie	<b>387.00</b>
Logement Gaillard	<b>409.00</b>
(au 1 <sup>er</sup> Juillet)	<b>(01/07/2021)</b>
Accueil Jeunes	<b>192.00</b>

**DROIT DE PLACE**

TARIFS (au 01 janvier)	2021
<b>Attractions Foraines + Etalagistes :</b>	
- moins de 3 m de profondeur le mètre linéaire	2.43 €
- plus de 3 m de profondeur, le mètre carré	0.86 €
- appareils distributeurs	4.93 €
<i>Camions Outillages</i>	
<b>Marchands ambulants ayant leur siège social à Fontannes (véhicule inf. 3.5t)</b>	20.20 €
	5.05 €/jour

**CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

TARIF (au 01 janvier)	2021
<b>Concession à perpétuité</b> (2.40 m de large x 2.50 de long soit 6 m <sup>2</sup> superficiel) soit le mètre carré	596 €
<b>COLUMBARIUM</b> 1 case 30 ans	99.33 €
	596 €

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

TARIF (au 01 Janvier)	2021
Participation par logement	452.00 €

**TAXE ASSAINISSEMENT**

TARIFS (au 01 janvier)	2021
Tarif d'assainissement par mètre cube d'eau	0.68 €
Part fixe assainissement	23.50 €

**TARIFS 2021 - SALLE POLYVALENTE – Pas de changement**

		Associations de Fontannes	Particuliers résidents à Fontannes	Particulier ou Association Hors commune
<b>SALLE COMPLETE</b> Vestiaire Grande Salle (+/- intermédiaire) Espace Bar + Réserve	Vin d'honneur	Gratuit	100 €	250 €
	Repas familiaux, anniversaires, fêtes diverses	Gratuit	225 €	350 €
	Bals Disco – Thés dansants	Gratuit	/	/
	Belote – Lotos – spectacles	Gratuit	/	350 €
	Salons vente : 1 jour			350 €
	Salon vente : 2 jours			600 €
	Salon vente : 3 jours			700 €
	Repas d'entreprise avec cuisine		175 €	225 €
<b>PETIT ESPACE</b>	Gouters	Salle Cantine	75 €	150 €

Vestiaire Espace Bar Réserve	Petite assemblée générale Diverses réunions			
<b>OPTION</b> Cuisine + Plonge		Gratuit	75 €	100 €

Forfait ménage (demande faite obligatoirement au moment de la réservation de la salle polyvalente) –  
La salle doit être rangée.

**Forfait ménage – salle complète sans cuisine : 40€**

**Forfait ménage – salle complète avec cuisine : 60€**

**CAUTIONS :**

Badge alarme                    100 €  
Cuisine                                900 €

<b>Tarifs (au 01 janvier)</b>	<b>2021</b>
Tarif horaire salle polyvalente	<b>2.32 €</b>
Tarif salle de la cantine	<b>1.56 €</b>

<b>TENTE DE RECEPTION</b>	<b>100 €</b>
---------------------------	--------------

<b>EMPLACEMENT TAXI</b>	<b>83.50 €</b>
-------------------------	----------------

**3-Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz
- Occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées par décret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à :

- 0 € au titre de la ROPDP 2020
- 460 € au titre de la RODP 2020

**4-Construction Vestiaires du Stade – Choix des entreprises**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 16 Octobre 2020 sur la plateforme des marchés publics du CDG43 en procédure adaptée, concernant la Construction de Vestiaires au Stade, sur une base d'un prévisionnel de 100 393.32 € HT.

Les travaux ont été répartis en huit lots séparés. La date limite de dépôt des offres était le 20 Novembre 2020.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2020 afin d'étudier les différentes offres. Après étude et analyses des offres, la Commission d'appel d'offres décide de proposer à l'attribution des marchés, les entreprises suivantes :

LOT 1 : Constructions MISSONNIER – 43100 BRIOUDE pour un montant HT de 25910.32 €

LOT 2 : Entreprise SARL BOUCHARD-LECLERC – 43100 ST LAURENT CHABREUGES pour un montant HT de 11 756.80 €

LOT 3 : Entreprise CREABOIS – 43100 BRIOUDE pour un montant HT de 11 250.68 €

LOT 4 : Une seule offre a été déposée et est trop élevée par rapport à l'estimatif et la Commission décide de supprimer ce lot dans l'immédiat.

LOT 5 : SARL ENELEC – 43200 YSSINGEAUX pour un montant HT de 6 314.00 €

LOT 6 : Entreprise COURTEIX – 43100 BRIOUDE pour un montant HT de 9 082.91 €

LOT 7 : Une offre est anormalement basse par rapport à l'estimatif. La commission d'appel d'offres décide de lancer un tour de négociation afin d'avoir plus de précisions sur cette offre.

LOT 8 : Entreprise L'ATELIER – 43100 BRIOUDE pour un montant HT de 4 828.72 €

Le montant des travaux, sans le lot 4 et 7, s'élève donc à 69 143.43 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les entreprises comme indiquées ci-dessus.
- De supprimer le lot 4 : Peinture. Une seule offre a été déposée et le montant trop élevée par rapport à l'estimatif. Les travaux seront probablement effectués en régie.
- De lancer un tour de négociation pour le lot 7 : Carrelage, afin de demander plus de précisions sur une offre qui nous semble anormalement basse. Ce lot sera attribué au prochain conseil municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document à intervenir avec les entreprises retenues.

#### **5-Personnel Communal – Prime COVID-19**

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de Fontannes afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'instituer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

Pour les agents administratifs : pour leur travail à distance et le transfert d'appels à leur domicile, afin de garder le service public ouvert sans présentiel tout en répondant aux demandes des administrés, continuer à assurer l'administratif (courriers, paiements des factures, loyers, payes...), relais entre le Vice-Président de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne (CCBSA), Maire de Fontannes, et le service administratif de la CCBSA pour les envois comptables (signatures de bordereaux de mandats et titres, ...), organisation de la distribution des masques aux habitants, organisation de la rentrée des écoles après le confinement.

Service Technique : maintien des missions d'entretien des espaces verts, voiries et entretien des bâtiments

Personnel des Ecoles (ceux qui le voulaient) : renfort de l'équipe du service technique, désinfection de la mairie et des écoles avant et après la réouverture.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **6-Personnel Communal – Renouvellement de contrat à durée déterminée**

Mme Véronique CHANIS, Adjointe au Maire, rappelle :

- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;
- la délibération en date du 20 décembre 2018 créant le poste d'un adjoint technique, de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 24 Heures, assurant le service d'aide à la cantine scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et l'organisation des permanences de la Médiathèque Municipale, pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2019 (trois ans maximum).
- La délibération en date du 20 janvier 2020 renouvelant ce contrat pour un an à compter du 29 février 2020 jusqu'au 28 février 2021.

Mme Véronique CHANIS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 01 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat dans les mêmes conditions que précédemment soit :

- grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C
- durée hebdomadaire de 24 heures
- Rémunération établit à un indice majoré de 330 (au 01/01/2021)
- Durée : un an à compter du 01 Mars 2021

### **7-Demande de subvention Fond 199 auprès du Département de la Haute-Loire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2020 acceptant la cession par l'Association Diocésaine du Puy au profit de la commune de la Salle paroissiale.

Cette salle nécessite des travaux de rénovation : changement de menuiseries, Isolation des combles, isolation par l'extérieur des salles préfabriquées et chauffage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 62 672.41 € HT soit 75 206.89 € TTC.

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds 199 auprès du Département de la Haute-Loire afin de pouvoir financer ce projet de rénovation. Le taux maximum de subvention est de 40 % pour un montant subventionnable maximum de 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	62 672.41 € HT	Fonds Propres et/ou emprunt	42 672.41 €
Dématisation Marchés Publics	50.00 € HT	Fonds 199 (40% de 50 000 €)	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 722.41 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 722.41 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les travaux de rénovation de la Salle Paroissiale
- De nommer cette salle : Maison des Associations St Eutrope pour les dossiers de demande de subvention.
- D'approvisionner l'opération dans son intégralité au moment du vote du budget
- De demander une subvention à hauteur de 40% sur la base subventionnable de 50 000 € HT, soit 20 000 €uros, via le fonds 199 au Département Haute-Loire
- De lancer la consultation des entreprises de travaux publics via le profil acheteur (dématisation) du Centre de Gestion

### **8-Cession de voirie – Délaissé Rue de la Dirande**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 Mai 1998 concernant une demande d'acquisition d'un morceau de parcelle du domaine public jouxtant les propriétés de Mme FLAUGERE Danielle, cadastrée B 335-336-337 pour une surface de 8 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'une régularisation, un mur de clôture matérialise déjà la limite du domaine public et les propriétés de Mme FLAUGERE.

Suivant le procès-verbal de délimitation et de bornage, il conviendrait de céder une emprise relevant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> afin de régulariser cette affaire. Suivant la délibération du 28 Mai 1998, en contrepartie une servitude de passage a été créée au travers des propriétés de Mme FLAUGERE.

Le domaine public est inaliénable, pour pouvoir être vendu, il convient de procéder à son déclassement. Ce dernier nécessite la réalisation d'une enquête publique sauf en présence de délaissés de voirie dont la cession ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Tel est le cas en l'espèce. Il s'agit de constater la désaffectation du bien et de prononcer ainsi son déclassement sans recourir à l'enquête publique.

Afin de régulariser la situation, il convient de formaliser cette acquisition par un acte administratif et de désigner l' élu qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public (délaissé de voirie) et de prononcer son déclassement,
- De formaliser cette acquisition par un acte administratif et désigne M. Yves JOUVE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés en totalité par l'acquéreur.

### **9- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) – Convention de mutualisation 2020**

La mutualisation est une faculté organisationnelle que la Communauté de Communes du Brivadois puis Brioude Sud Auvergne et leurs communes membres respectives ont toujours utilisé. Cette mutualisation a fait l'objet d'un schéma adopté en 2014 et en fonction des volontés récemment exprimées notamment dans la Conférence des Maires du 8 septembre 2020, les coopérations entre l'intercommunalité et les communes membres peuvent encore et doivent être renforcées et améliorées. Ceci mérite toutefois d'être étudié car la mutualisation ne peut simplement se décréter, elle requiert des moyens notamment humains afin que sa mise en œuvre et son suivi soit efficace. Ceci est en cours d'étude, un audit organisationnel de BSA a été commandé et le volet mutualisation est un des axes de l'étude.

Les modalités de cette mutualisation sont multiples et ont évolué avec le temps démultipliant les dispositifs et les conventions.

La « convention socle de mutualisation » adoptée en 2015 dont l'objet principal et le plus important en matière de flux financiers était la mise à disposition des services communaux pendant le temps périscolaire est arrivée à échéance fin 2019. Compte tenu notamment des événements de la crise sanitaire et du délai de réinstallation des instances, cette convention aujourd'hui caduque empêche le remboursement aux communes de la compétence périscolaire. Or les crédits sont prévus au BP 2020 et en toute rigueur financière et budgétaire pour chacune des parties, il est impératif que les dépenses tout comme les recettes soient constatées sur l'exercice 2020.

Le texte de la convention est repris à l'identique à l'exception des évolutions réglementaires. Elle prévoit la possibilité pour le Président de déléguer la gestion des services et personnels aux maires pour la gestion des compétences communautaires conformément à la loi engagement et proximité. Cette faculté doit être débattue notamment avec le projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition ;

D'autoriser M. le Maire à la signer ;

De dire que l'entrée en vigueur de la convention est le 01 janvier 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve cette nouvelle convention de mise à disposition
- Autorise M. le Maire à la signer
- Dit que l'entrée en vigueur de la convention est le 01 janvier 2020

### **10-Budget Assainissement – Créances éteintes**

**(Point rajouter à l'ordre du jour en début de séance – Accord du Conseil Municipal à l'unanimité)**

M. le Trésorier de Brioude a adressé un état de créances éteintes relatifs à des créances sur le budget assainissement. Cet état concerne une personne en état de surendettement qui a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dette.

Il s'agit d'un effacement de dette sur l'année 2011 pour un montant total de 46.72 € (quarante-six Euros et soixante-douze centimes).

Il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances éteintes pour un montant total de 46.72 € et de procéder au mandatement au compte 6542.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Admet ces créances éteintes pour un montant total de 46.72 € (quarante-six euros et soixante-douze centimes)
- Autorise le mandatement au compte 6542

**11-Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste dressée par le Conseil Municipal. La commission est composée de 12 commissaires : 6 titulaires – 6 suppléants**  
(Point rajouter à l'ordre du jour en début de séance – Accord du Conseil Municipal à l'unanimité)

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 noms maximum au Directeur des Services Fiscaux.

M. le Maire rappelle qu'il convient de proposer une liste de 24 délégués maximum (12 titulaires-12 suppléants) pour établir liste à proposer au Directeur des Services Fiscaux afin qu'il nomme six délégués titulaires et six délégués suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il propose les candidats suivants :

**Titulaires**

- 1-Mme Christiane MALAPERT
- 2-M. Louis BOULET
- 3-Mme Anaëlle BRUNET
- 4-M. Jean-Louis BERARD
- 5-M. Dominique CHAPOUL
- 6-M. Julien BRUDIEUX
- 7-M. Stéphane BRUNEL
- 8-M. Maurice LEGRAND
- 9-Mme Marie-Pierre RASPAIL
- 10-M. Frédéric MEUNIER
- 11-Mme Josiane CHANIS
- 12-M. Yves JOUVE

**Suppléants**

- 1-Dr Joëlle VIGOUROUX
- 2-Mme Amélie HERICHER
- 3-Mme Christelle GAUTHIER
- 4-Mme Véronique CHANIS

Il n'y a pas d'autres propositions de candidats.

Il est procédé au vote : Votants : 12    Contre 0    Abstention 0    Pour 12

Sont donc proposés à l'unanimité les membres présents, les candidats ci-dessus :

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet [www.fontannes.fr](http://www.fontannes.fr)